

# **STATUTS DE L'ENTENTE TOULOUSAIN ORNITHOLOGIQUE**

## **ARTICLE 1**

Il est formé entre les sociétés « CLUB ORNITHOLOGIQUE DE TOULOUSE et UNION TOULOUSAIN ORNITHOLOGIQUE » une association qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, elle portera pour titre :

**« ENTENTE TOULOUSAIN ORNITHOLOGIQUE »**

## **ARTICLE 2**

L'ETO a pour buts :

\* de regrouper tous les éleveurs amateurs de :

- CANARIS de chant (Harz et Malinois), de couleur et de posture,
- HYBRIDES, INDIGENES MUTES, FAUNE EUROPEENNE,
- EXOTIQUES becs droits et becs crochus,
- Tous les oiseaux d'élevage et d'acclimatation dits de cages et de volières,
- Faisans, poules naines, canards de fantaisie et d'ornement.

\* de développer, d'encourager et d'en étendre l'élevage, d'en améliorer la race notamment en organisant des expositions et des concours.

\* de promouvoir la protection de tous les oiseaux utiles à l'agriculture.

## **ARTICLE 3 – DUREE ET SIEGE SOCIAL**

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé à l'adresse du président en exercice. Il pourra être transféré en toute autre lieu sur simple décision du bureau.

## **ARTICLE 4 – MEMBRES**

L'association se compose :

- 1°) de membres actifs,
- 2°) de membres d'honneur,
- 3°) de membres bienfaiteurs.

Les membres actifs adhèrent aux statuts et payent une cotisation annuelle.

Le titre de membre d'honneur pourra être décerné à toute personne qui aura rendu des services éminents à l'association ou susceptible de favoriser l'accomplissement du but qu'elle se propose, sans que ces personnes soient tenues de payer une cotisation.

**ARTICLE 5 – ADMISSION**

Toute demande d'admission est soumise à l'approbation du bureau.

**ARTICLE 6 RADIATION**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- 1°) par démission,
- 2°) par décès,
- 3°) par radiation prononcée pour :
  - motif grave,
  - non paiement de la cotisation

Aucun membre ne pourra participer aux avantages de l'association et aux expositions s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

**ARTICLE 7 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) le montant des cotisations,
- 2°) les subventions diverses,
- 3°) le produit des droits d'inscription, d'entrées aux concours et expositions etc...

Le montant des cotisations est fixé annuellement en assemblée générale.

**ARTICLE 8 – ACTIF**

L'actif de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans que les sociétaires où les membres du bureau puissent être poursuivis ou recherchés en cette qualité.

**ARTICLE 9 – LE BUREAU**

L'association est régie par un bureau élu par l'assemblée Générale ; sa composition est fixée par le règlement intérieur, de même que les fonctions de chaque membre du bureau.

Toutes les fonctions des membres du bureau sont gratuites

Les membres du bureau sont élus pour un an et rééligibles.

**ARTICLE 10 – ADMINISTRATION**

Le président est chargé de tous les détails se rapportant à la direction de l'association.

Il préside les réunions avec pleins pouvoirs pour en assurer le bon ordre. Il exécute les décisions de l'Assemblée, fait toutes démarches et prend toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'Association.

Il a seul qualité pour représenter l'association en justice.

**ARTICLE 11 – ASSEMBLEE STATUTAIRE**

La périodicité des réunions est déterminée par le règlement intérieur.

L'Assemblée générale aura lieu dans le premier trimestre civil de chaque année.

S'il y a lieu une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu pourra être convoquée pour raisons majeures. Les membres Honoraires et les membres d'honneur pourront y assister mais n'auront pas droit de vote.

**ARTICLE 12 – LES BAGUES**

Les bagues destinées aux oiseaux ne seront délivrées qu'aux sociétaires qui seront à jour de leur cotisation. Le paiement des bagues se fait au comptant et à la commande.

Il est formellement interdit aux sociétaires, sous peine d'exclusion, de céder des bagues à quiconque, de faire baguer sous son numéro de souche des oiseaux autres que ceux de son propre élevage.

**ARTICLE 13 – LES CONCOURS**

Selon les possibilités il sera envisagé un concours-exposition par an.

**ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'organisation interne de l'organisation. Etabli par le bureau, il est proposé à l'Assemblée Générale qui statue à la majorité absolue des votants.

**ARTICLE 15 – DISSOLUTION**

La dissolution de l'association ne pourra se produire tant qu'il y aura au moins CINQ membres actifs. Au cas contraire l'actif de l'association sera versé à une œuvre de bienfaisance ou à une fédération ornithologique.

Fait à Toulouse le 21 Avril 1985